

Dossier d'inscription
au groupe scolaire
« les Hirondelles »
Année scolaire 2025-2026

Information : **le Guide pratique Enfance & famille**
est téléchargeable sur le site de la commune www.ville-magne.fr

Nota : les 4 dernières pages sont à destination unique de la direction du groupe scolaire

Madame, Monsieur,

Pour les nouveaux inscrits : votre enfant sera scolarisé au Groupe Scolaire les Hirondelles à la rentrée de septembre 2024. Pour le bon accueil de votre enfant, ce document doit être retourné à la mairie avec les documents ci-dessous. A réception, le secrétariat de la mairie procède à l'inscription de ou de vos enfants, envoie un certificat à la directrice de l'école. Cette dernière prendra contact avec les familles à réception du dossier complet.

	Nouveaux inscrits
Règlement intérieur	✓
Dossier complet : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison	✓
Copie du livret de famille (parents et enfants)	✓
Justificatif de domicile de moins de 3 mois	✓
Pièce d'identité avec photo du représentant légal demandeur de l'inscription	✓
Attestation d'assurance scolaire	✓
Dernière attestation CAF	✓
Copies de la page des vaccins du carnet de santé	✓

Coordonnées de services utiles :

Groupe scolaire « Les Hirondelles » : Mme Gaëlle LAFOIX-DIEUMEGARD, Directrice

345 av. du Marais Poitevin 79460 MAGNÉ

Tél : 05 49 35 72 50 Courriel : ce.0790197k@ac-poitiers.fr

Restaurant scolaire : M. Thierry PELLAN, responsable

Tél : 05 49 35 24 40 Courriel : t.pellan@ville-magne.fr

Facturation restaurant scolaire par la mairie de Magné : le prélèvement est à privilégier

Mme Sonia GRONDIN

Tél : 05 49 35 15 96 Courriel : mairie@ville-magne.fr

Accueil périscolaire : Mme Christine CALVO, responsable Tél : 05 49 35 08 67

Courriel : accueilperiscolaire@ville-magne.fr

Facturation de l'accueil périscolaire par le SIVU-EPE Magné-Coulon

358 avenue du Marais poitevin

Tél : 05 49 04 91 01 Courriel : secretariat.sivu.coulon-magne@orange.fr

Association des Parents d'Élèves

<https://ape.magne.jimdofree.com>

Courriel : magne.ape@gmail.com

Facebook : APEMAGNE79

Le calcul des tarifs des prestations est basé sur les ressources du foyer. Pour les allocataires CAF et MSA, fournir obligatoirement la dernière attestation CAF ou MSA. En l'absence de présentation du justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Si vous ne souhaitez pas fournir de justificatif de vos ressources et désirez que le tarif maximum vous soit appliqué, merci de cocher la case ci-contre

Se référer aux informations relatives à la protection des données de la direction des services départementaux de l'éducation nationale es Deux-Sèvres en dernières pages.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Magné – Square St Germain 79460 Magné. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public et votre consentement (article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les Services municipaux de la Commune de Magné, la Direction du Groupe scolaire « Les Hirondelles » et la Direction du SIVU Magné-Coulon-Sansais. Les données sont conservées pendant 8 ans soit la durée du cycle scolaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en Mairie – Square St Germain 79460 Magné – Tél. : 05 49 35 71 80 – mairie@ville-magne.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

	Enfant1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4
Nom				
Prénom				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>			
Niveau	Maternelle <input type="checkbox"/> Elémentaire <input type="checkbox"/>			
Classe				

REPRESENTANTS LEGAUX	
Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> responsable du dossier et destinataire des factures	
Nom de famille..... Nom d'usage..... Prénom..... Adresse..... Code postal..... Commune..... Date de naissance..... Lieu de naissance..... Situation familiale célibataire <input type="checkbox"/> en couple <input type="checkbox"/> pacsé <input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> veuf <input type="checkbox"/> L'élève habite à cette adresse (les élèves) oui non Tél. mobile..... tél. domicile.....tél. travail..... Courriel Allocataire : <input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA N° :	
Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>	
Nom de famille..... Nom d'usage..... Prénom..... Adresse..... Code postal..... Commune..... Date de naissance..... Lieu de naissance..... Situation familiale célibataire <input type="checkbox"/> en couple <input type="checkbox"/> pacsé <input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> veuf <input type="checkbox"/> L'élève habite à cette adresse (les élèves) oui non Tél. mobile..... tél. domicile.....tél. travail..... Courriel Allocataire : <input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA N° :	
Tiers délégataire (personne physique ou morale) Lien avec l'enfant (les enfants)(*) (fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales.	
Nom de famille..... Nom d'usage..... Prénom..... Adresse..... Code postal..... Commune..... L'élève habite à cette adresse (les élèves) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Tél. mobile..... tél. domicile.....tél. travail..... Courriel	

(*) ascendant/fratrie/autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/garde d'enfant/autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral

Se référer aux informations relatives à la protection des données de la direction des services départementaux de l'éducation nationale es Deux-Sèvres en dernières pages.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Magné – Square St Germain 79460 Magné. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public et votre consentement (article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les Services municipaux de la Commune de Magné, la Direction du Groupe scolaire « Les Hirondelles » et la Direction du SIVU Magné-Coulon-Sansais. Les données sont conservées pendant 8 ans soit la durée du cycle scolaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en Mairie – Square St Germain 79460 Magné – Tél. : 05 49 35 71 80 – mairie@ville-magne.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Tiers délégataire (personne physique ou morale)		Lien avec l'élève (les élèves) (*)	
(fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales.)			
Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	
Adresse.....			
Code postal..... Commune.....			
L'élève habite à cette adresse (les élèves) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Tél. mobile..... tél. domicile.....tél. travail.....			
Courriel			
AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de (des) élève(s) (personne physique ou morale) Fournir une copie de la décision du juge des affaires familiales, le cas échéant.			
Lien avec l'élève (les élèves)(*)			
Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	
Adresse.....			
Code postal..... Commune.....			
L'élève habite à cette adresse (les élèves) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Tél. mobile..... tél. domicile.....tél. travail.....			
Courriel			
Lien avec l'élève (les élèves)(*)			
Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	
Adresse.....			
Code postal..... Commune.....			
L'élève habite à cette adresse (les élèves) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Tél. mobile..... tél. domicile.....tél. travail.....			
Courriel			

PERSONNES A CONTACTER (si différent des personnes déjà indiquées)	
Lien avec l'élève (les élèves)(*)	
A contacter en cas d'urgence <input type="checkbox"/>	autorisé(e) à venir chercher l'élève (sur le temps scolaire et périscolaire) <input type="checkbox"/>
Nom de famille	Nom d'usage Prénom
Tél. mobile..... tél. domicile.....tél. travail.....	
Lien avec l'élève (les élèves)(*)	
A contacter en cas d'urgence <input type="checkbox"/>	autorisé(e) à venir chercher l'élève (sur le temps scolaire et périscolaire) <input type="checkbox"/>
Nom de famille	Nom d'usage Prénom
Tél. mobile..... tél. domicile.....tél. travail.....	
Lien avec l'élève (les élèves)(*)	
A contacter en cas d'urgence <input type="checkbox"/>	autorisé(e) à venir chercher l'élève (sur le temps scolaire et périscolaire) <input type="checkbox"/>
Nom de famille	Nom d'usage Prénom
Tél. mobile..... tél. domicile.....tél. travail.....	
(*) ascendant/fratrie/autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/garde d'enfant/autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)	
MEDECIN TRAITANT : NOM, Prénom	
Adresse téléphone	

Se référer aux informations relatives à la protection des données de la direction des services départementaux de l'éducation nationale es Deux-Sèvres en dernières pages.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Magné – Square St Germain 79460 Magné. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public et votre consentement (article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les Services municipaux de la Commune de Magné, la Direction du Groupe scolaire « Les Hirondelles » et la Direction du SIVU Magné-Coulon-Sansais. Les données sont conservées pendant 8 ans soit la durée du cycle scolaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en Mairie – Square St Germain 79460 Magné – Tél. : 05 49 35 71 80 – mairie@ville-magne.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

SERVICES PERISCOLAIRES

Restauration scolaire oui non Si

oui : tous les jours oui non tous les jours sauf le mercredi : oui non

Préciser si autre

Accueil périscolaire du matin : oui non

Accueil périscolaire du soir : oui non

Si oui préciser si : régulièrement ponctuellement occasionnellement

Paiement par virement bancaire :

Restaurant scolaire : oui non (barrer la mention inutile)

Accueil périscolaire : oui non (barrer la mention inutile)

Si oui : quel responsable légal : père, mère, autre responsable (barrer les mentions inutiles)

(dans ce cas, un formulaire d'autorisation SEPA vous sera adressé pour chaque secteur)

Nous acceptons que notre (nos) enfant(s) soient photographié(e) ou filmé(e)

Pendant les activités périscolaires : oui non

Par les animateurs et intervenants professionnels : oui non

Nous acceptons que les photos ou vidéos prises **soient diffusées** sur le site de la mairie, du journal municipal « Bief magazine » et sur la page Facebook municipale : oui non

Nous autorisons notre (nos) enfant(s) à quitter l'école seul :

Le soir après la classe dès 15h45 : oui non

Le soir à l'accueil périscolaire avant le goûter à 16h30 : oui non

Après le goûter de l'accueil périscolaire à 17h: oui non

Accompagné de son (sa) frère (sœur) mineur : oui non Si

oui, Nom et Prénom du frère (sœur) :

Note à l'attention des parents :

- Des ateliers sont proposés tous les soirs lors des accueils périscolaires. Les informations concernant le fonctionnement précis et les inscriptions seront communiquées au plus tôt dès la rentrée scolaire. **Il est à noter que** certains ateliers se déroulent de 16h00 à 16h45 ou 17h00, ainsi ils se prolongent sur la période payante, mais ils restent gratuits si l'enfant ne reste pas en APS au-delà de la fin de son atelier et le goûter ne lui sera pas servi.
- Les inscriptions au service de la restauration scolaire et des accueils périscolaires « matin et soir », en renseignant les tableaux ci-dessus sont fortement conseillées, afin de faciliter l'organisation et l'encadrement.
Cependant, en cas de nécessité ou de besoins nouveaux liés aux obligations ou aux changements de situations familiales ou professionnelles, ces inscriptions peuvent être modifiées en cours d'année (besoins occasionnels ou à adapter aux emplois du temps variables, inscription ou désinscription en cours d'année scolaire) – dans ce cas se rapprocher de la direction de l'Accueil périscolaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Date :

Signature des représentants légaux :

Se référer aux informations relatives à la protection des données de la direction des services départementaux de l'éducation nationale es Deux-Sèvres en dernières pages.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Magné – Square St Germain 79460 Magné. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public et votre consentement (article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les Services municipaux de la Commune de Magné, la Direction du Groupe scolaire « Les Hirondelles » et la Direction du SIVU Magné-Coulon-Sansais. Les données sont conservées pendant 8 ans soit la durée du cycle scolaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en Mairie – Square St Germain 79460 Magné – Tél. : 05 49 35 71 80 – mairie@ville-magne.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

FICHE SANITAIRE DE LIAISON ACCUEIL PERISCOLAIRE groupe scolaire « Les Hirondelles »				
	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3	ENFANT 4
NOM Prénom				
L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :				
Rubéole	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Coqueluche	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Varicelle	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Otite	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Angine	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Rougeole	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Rhumatisme articulaire aigu	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Scarlatine	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Oreillons	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
L'enfant a-t-il :				
Allergies alimentaires : Si oui préciser :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Allergies médicamenteuses Si oui, préciser :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Autres difficultés de santé Si oui, préciser	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Et précautions à prendre :				
PAI existant :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Si oui, fournir une copie du PAI. Le protocole d'urgence et la trousse médicale seront donnés à l'école.				
L'enfant porte-t-il :				
Lunettes :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Lentilles :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Prothèses auditives :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Prothèses dentaires :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Autres : Si oui, préciser :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
VACCINS OBLIGATOIRES				
Joindre obligatoirement la copie de la page des vaccins du carnet de santé ou le certificat médical attestant des vaccinations				
Diphtérie-tétanos-polio à jour :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Date dernier rappel :				
Date hépatite B :				
Date ROR :				
Date Coqueluche :				
Date Haemophilus Influenza Hib :				
Date Pneumocoque :				
Date Méningocoque :				
Autre, à préciser				

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

Conformément au règlement départemental des écoles maternelles, élémentaires et primaire publiques des Deux-Sèvres 2023.

1-Fréquentation et obligations scolaires

L'inscription à l'école relève de la compétence des maires. L'admission relève de la compétence du directeur d'école, dans la limite des places disponibles pour les enfants âgés de deux ans révolus le jour de la rentrée.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir de 3 ans et après toute inscription pour les plus petits, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves.

Les élèves peuvent bénéficier d'Activités Pédagogiques Complémentaires, à raison d'une heure par semaine au maximum, dans les conditions fixées par la circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013, soit pour une aide aux difficultés d'apprentissage, soit pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Dans le cadre des dispositifs déployés par le ministère de l'éducation nationale à la rentrée 2023 au service des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires, les élèves peuvent bénéficier de 45 minutes par semaine de soutien scolaire.

Des stages de remise à niveau peuvent également être proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires.

Les horaires

	Horaires des cours		Garderie
	Matin	Après-midi	
			05 49 35 70 27 (côté maternelle) 05 49 35 08 67 (côté élémentaire)
Lundi	8h45 / 11h45	13h30 / 15h45	Matin : 7h30 / 8h35 APS : 15h45 / 16h30 ou 17h (selon les activités) Garderie : 16h30 / 18h30 ou 17h / 18h30 (selon les activités)
Mardi	8h45 / 11h45	13h30 / 15h45	
Mercredi	8h45 / 11h45		
Jeudi	8h45 / 11h45	13h30 / 15h45	
Vendredi	8h45 / 11h45	13h30 / 15h45	

Le mercredi, les parents peuvent venir chercher leur enfant après la cantine entre 12h30 et 13h.

Les familles sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'heure officielle d'ouverture de l'école, soit 8h35 et 13h20 pour les retours de la pause méridienne.

La responsabilité des enseignants s'exerce 10 minutes avant l'entrée en classe. L'accès à la cour n'est donc autorisé qu'à partir de 8h35 et de 13h20.

Pendant le service de garderie, de 7h30 à 8h35 et de 15h45 à 18h30, l'accès au domaine scolaire est réservé aux enfants fréquentant la garderie.

Les familles ont l'obligation de respecter les horaires : les retards sont préjudiciables à la vie scolaire. De plus, pour les élèves arrivés **en retard**, soit à partir de 8h45, les parents devront s'assurer de la prise en charge de leur enfant par un personnel de l'école, à la grille de la maternelle. Le niveau du plan Vigipirate peut modifier ces conditions d'accueil.

Chaque récréation est surveillée par les enseignants désignés par le Conseil des Maîtres.

L'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 à 30 minutes pour les classes maternelles et de 15 minutes pour les classes élémentaires par demi-journée. Cet horaire est ajusté en fonction de la durée du temps scolaire de chaque demi-journée.

A la sortie des classes, les enfants quittent l'enceinte scolaire seuls (à partir de 6 ans) ou accompagnés (uniquement par une personne majeure désignée par la famille avant 6 ans) et ne sont plus sous la responsabilité des maîtres. Les enfants qui ne sont pas pris en charge à la sortie, seront reconduits à la garderie.

Se référer aux informations relatives à la protection des données de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres en dernières pages.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Magné – Square St Germain 79460 Magné. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public et votre consentement (article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les Services municipaux de la Commune de Magné, la Direction du Groupe scolaire « Les Hirondelles » et la Direction du SIVU Magné-Coulon-Sansais. Les données sont conservées pendant 8 ans soit la durée du cycle scolaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en Mairie – Square St Germain 79460 Magné – Tél. : 05 49 35 71 80 – mairie@ville-magne.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les absences ou retards

En cas d'absence de leur enfant, les familles sont tenues d'en faire connaître **dans les plus brefs délais** les motifs à l'enseignant de leur enfant, par téléphone ou par mail, avant 8h45, si possible. En cas d'absence prévisible, l'information devra en être donnée préalablement, par écrit, avec indication des motifs.

Toute absence exceptionnelle au restaurant scolaire doit être signalée à l'école soit par téléphone, soit par un mot des parents. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par le maître.

Santé

Aucune prise de médicament n'est autorisée à l'école en dehors de la mise en place d'un protocole (se renseigner auprès de la directrice si besoin).

Les vaccins obligatoires sont exigés lors de toute inscription, à moins de présenter un certificat de contre-indication.

2- Vie scolaire

Les élèves, comme leurs familles ou personnes s'exprimant en leur nom, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou d'un membre de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La charte de co-éducation, mise en place pour le bon fonctionnement des échanges et le respect de chacun, doit être respectée par tous à tout moment.

Un protocole de traitement des situations de harcèlement est mis en œuvre par l'équipe éducative et conforme aux procédures nationales.

Une tenue correcte est exigée à l'école. Sont donc interdits les claquettes et les chaussures à talons hauts (pour éviter tout accident dans la cour) ainsi que le maquillage sur le visage.

Pour des raisons de sécurité, les écharpes et les bijoux ne sont pas autorisés.

Les enfants arriveront propres à l'école. **Les poux devront être énergiquement traités afin d'éviter la contagion.**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas droit à s'opposer à un enseignement.

Pendant les récréations :

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les couloirs et dans les classes sans autorisation.

Les jeux de ballon sont interdits lorsque le sol des cours est mouillé.

Les jeux dangereux sont interdits dans la cour.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire : locaux et cours de récréation.

Les objets personnels (objets de valeur, jeux électroniques, argent, téléphone portable) sont interdits.

Les maîtres ne peuvent être tenus responsables de la perte et du bris de tout objet personnel et se réservent le droit d'interdire tout objet dont l'utilisation pourrait engendrer des conflits ou perturber une bonne écoute en classe.

Les élèves sont tenus de solliciter l'autorisation de l'enseignant pour apporter des jouets et ne doivent apporter à l'école aucun objet dangereux.

Important :

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé. Dans le même temps, et dans la mesure du possible, la famille sera prévenue. Des exercices d'évacuation et de mise en sûreté (PPMS) ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Concertation entre les parents et les enseignants :

Des réunions entre les parents et les enseignants sont organisées au moins une fois par an.

Les familles qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant ou la directrice peuvent prendre rendez-vous.

3- Assurance

« L'assurance des élèves contre les accidents subis et causés au cours de sorties facultatives ou de voyages est obligatoire » (circulaire n°76260 du 20 août 1976). Il est donc vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant.

Se référer aux informations relatives à la protection des données de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres en dernières pages.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Magné – Square St Germain 79460 Magné. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public et votre consentement (article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les Services municipaux de la Commune de Magné, la Direction du Groupe scolaire « Les Hirondelles » et la Direction du SIVU Magné-Coulon-Sansais. Les données sont conservées pendant 8 ans soit la durée du cycle scolaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en Mairie – Square St Germain 79460 Magné – Tél. : 05 49 35 71 80 – mairie@ville-magne.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

4- L'autorité parentale

L'autorité parentale est l'ensemble des droits et devoirs conférés aux parents sur la personne de leur enfant mineur et sur ses biens. Depuis 1993, l'exercice conjoint par les deux parents de l'autorité parentale est devenu le régime de droit commun pour les parents divorcés, de même que pour les parents non mariés, même séparés.

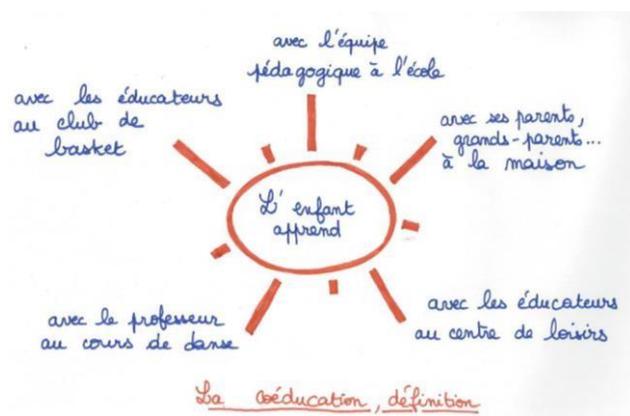
Les parents exerçant conjointement l'autorité parentale sont destinataires des mêmes informations et documents scolaires.

Il appartient aux parents d'informer le directeur d'école de leur situation familiale et de lui fournir les adresses où les documents doivent être envoyés. De même, lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir à la directrice d'école la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Date :

Signature des représentants légaux :

CHARTRE DE LA CO-ÉDUCATION



L'épanouissement des élèves dans et en dehors de l'école, leur sens de l'effort, dépendent largement de leurs motivations et de la qualité du dialogue dans l'équipe éducative : **les enseignants, les familles, les agents, les élus et autres intervenants auprès des enfants**. Des relations compliquées entre les adultes qui entourent les enfants, peuvent être sources de perturbation. Au contraire, le sentiment d'une continuité et d'une communauté d'objectifs, soutient l'effort nécessaire pour une scolarité réussie de l'école maternelle au lycée. En complément de la charte de la laïcité à l'école, ce document reprend le cadre des valeurs républicaines **Laïcité – Neutralité – Égalité – Liberté**

1. L'enseignant et le parent partagent un objectif commun : les progrès et l'épanouissement de l'élève.
2. Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité de l'adulte et les valeurs de l'école. Les adultes soutiennent, auprès de l'enfant, l'autorité des parents.
3. Les adultes de l'école et les parents se respectent mutuellement en toutes circonstances. Toute forme d'agressivité et de discrimination sont bannies.
4. Le dialogue entre les différents membres de l'équipe éducative a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque. Il est nécessaire que le parent se permette de questionner en cas de besoin (apprentissage, conflit...).

Se référer aux informations relatives à la protection des données de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres en dernières pages.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Magné – Square St Germain 79460 Magné. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public et votre consentement (article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les Services municipaux de la Commune de Magné, la Direction du Groupe scolaire « Les Hirondelles » et la Direction du SIVU Magné-Coulon-Sansais. Les données sont conservées pendant 8 ans soit la durée du cycle scolaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en Mairie – Square St Germain 79460 Magné – Tél. : 05 49 35 71 80 – mairie@ville-magne.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

5. L'enseignant reçoit le parent qui en fait la demande, selon ses disponibilités et les contraintes horaires et matérielles de chacun. Le parent se rend à l'invitation sollicitée par l'enseignant. Le motif de la demande doit être signifié en amont du RDV. Ils s'organisent pour se rencontrer au moins une fois par an même sans difficulté spécifique.
6. Les formes de la communication et d'entretien sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités de réception des messages par le parent ou l'enseignant (réunion, entretien, carnet de liaison, messagerie électronique, communication téléphonique). L'enseignant n'est pas tenu de répondre aux messages en dehors de ses heures de travail (soirs, week end et vacances notamment).
7. En cas d'absence de l'enfant, l'enseignant n'est pas tenu de transmettre le travail, quelque soit le motif de l'absence. Au besoin, les parents concernés peuvent solliciter d'autres familles.
8. L'enseignant informe les parents sur les programmes scolaires, les objectifs poursuivis, les modalités des évaluations et des apprentissages, ainsi que leurs rythmes, les règles de vie en classe au moment de la réunion de rentrée, à laquelle les parents sont invités.
9. Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant, qui fait l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection et ne fait pas prévaloir de choix personnels en matière pédagogique auprès de l'enseignant.
10. Lors de conflits entre enfants, l'équipe éducative est à la disposition des parents d'élèves pour échanger sur la gestion des événements. Elle met en œuvre des actions et communique les faits majeurs aux familles. Si besoin, des solutions co-construites pourront être recherchées.
11. Les parents d'élèves élus ont pour rôle, entre autres, après avoir assisté aux différents conseils d'école, de transmettre les conclusions aux autres familles et de se rendre disponible pour répondre aux questions.
12. Le parent et l'enseignant s'informent mutuellement des éléments susceptibles d'éclairer les résultats d'un enfant, notamment lorsque ceux-ci sont insuffisants ou en baisse. Ils s'interdisent tout questionnement qui aborderait des domaines sans lien avec la scolarité de l'enfant, mais si les familles le souhaitent, elles peuvent informer l'enseignant d'éléments familiaux, susceptibles d'affecter le travail scolaire de l'enfant.
13. Les membres de l'équipe éducative garantissent une totale discrétion de leurs échanges si la situation le demande (informations familiales, santé...).
14. L'enseignant et le parent essaient de définir en commun les moyens et les voies de progrès auxquels chacun, dans son domaine, peut contribuer. Ils recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'enfant et à ses capacités. L'enseignant a un rôle de conseil.
15. Les enseignants réunis en conseil des maîtres s'emploient à proposer aux familles, les solutions les plus adaptées, dans la poursuite de leurs parcours scolaire.
16. En cas de rupture du dialogue, le parent et les adultes de l'école peuvent demander et acceptent le recours d'un médiateur (Inspecteur de l'Education Nationale, Directeur d'Ecole, Conseiller pédagogique, médiateur académique, représentant de parents d'élèves, élu) afin de renouer le contact.
17. Les notions à revoir à la maison sont indispensables à l'acquisition des savoirs et permettent un échange sur la vie de l'école. En cas de difficulté, le parent peut en informer l'enseignant qui doit pouvoir proposer des aménagements. Le temps d'accueil périscolaire peut permettre à l'enfant de s'avancer dans ses devoirs mais ne doit pas se substituer à l'accompagnement du parent.
18. Le rôle du parent accompagnateur est d'encadrer un groupe d'élèves sous la responsabilité de l'enseignant. Sa posture doit être en accord avec le cadre scolaire (langage, tenue, sécurité, droit à l'image, discrétion). Tout parent (ou proche majeur de l'enfant) peut accompagner.

Se référer aux informations relatives à la protection des données de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres en dernières pages.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Magné – Square St Germain 79460 Magné. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public et votre consentement (article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les Services municipaux de la Commune de Magné, la Direction du Groupe scolaire « Les Hirondelles » et la Direction du SIVU Magné-Coulon-Sansais. Les données sont conservées pendant 8 ans soit la durée du cycle scolaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en Mairie – Square St Germain 79460 Magné – Tél. : 05 49 35 71 80 – mairie@ville-magne.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À l'attention des familles

Les informations qui vous sont demandées sur cette fiche sont importantes pour vos relations avec l'école.

Elles sont indispensables à la directrice ou au directeur de l'école pour :

- vous connaître,
- vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence,
- identifier les personnes que vous autorisez à venir chercher l'élève à l'école,
- savoir à quelle adresse peut vous être envoyé un courrier postal ou électronique concernant la scolarité de l'élève.

C'est pourquoi il vous est demandé de remplir cette fiche avec le plus grand soin et de signaler tout changement en cours d'année.

Enfin, ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les écoles et améliorer leur fonctionnement.

Mentions relatives à la protection de données personnelles

L'établissement scolaire de votre enfant s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique dénommé « Onde », mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse situé à Paris, au 110 Rue de Grenelle, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données à caractère personnel « Onde » figure dans l'arrêté du 25 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

Le traitement « Onde »

Le traitement de données à caractère personnel dans « Onde » a pour finalités la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré, la gestion et le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les circonscriptions scolaires du premier degré et les inspections d'académie, le contrôle de l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1 du code de l'éducation pour les enfants dont la scolarité correspond aux classes de niveaux maternel et primaire, ainsi que le pilotage académique et national. Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires au fonctionnement du traitement, conformément au c) du 1 de l'article 5 du RGPD.

Les données relatives aux élèves sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité du premier degré. Celles relatives aux représentants légaux, aux personnes en charge de l'élève, à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève, sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la cessation du rattachement de ce responsable à l'élève.

Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le directeur d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de la circonscription, le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du siège de l'école, le maire de la commune de résidence de l'élève et les agents municipaux chargés des affaires scolaires désignés par lui uniquement pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième, les services de la protection maternelle et infantile des conseils départementaux, pour la seule organisation des bilans de santé des élèves de trois à quatre ans, le service statistique ministériel et les agents dûment habilités du service statistique du rectorat siège de l'école, les personnels dûment habilités de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale en charge de répondre aux demandes des tiers autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Il en va de même de l'exercice des droits prévus à l'article 40-1 de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du RGPD s'exerce auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en s'adressant à :

*Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
À l'attention du délégué à la protection des
données (DPD) 110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07*

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.